



## Circulaire 7856

du 30/11/2020

Coronavirus Covid-19 : prolongation des mesures relatives aux modalités d'organisation de l'année académique dans les établissements de l'enseignement de promotion sociale

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7568

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 30/11/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	COVID : prolongation mesures
-----------------------	------------------------------

Mots-clés	Admission, évaluation, elearning,
-----------	-----------------------------------

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Promotion sociale supérieur
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les organisations syndicales

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR), Etienne GILLIARD, Directeur général

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Thierry Meunier	DGESVR - Direction de l'Enseignement de promotion sociale	02/690.85.15 thierry.meunier@cfwb.be

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Je vous informe que les mesures relatives aux modalités d'organisation de l'année académique, reprises dans la circulaire 7568, sont prolongées et adaptées afin de tenir compte de la situation actuelle.

Vous voudrez bien trouver ci-joint la circulaire reprenant les différentes mesures concernées.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

Les éléments de cette circulaire reprennent et prolongent certaines mesures de la circulaire 7568 du 7 mai 2020, laquelle explicite et diffuse les dispositions de l'A.G.C.F. de pouvoirs spéciaux n° 9 du 7 MAI 2020 portant diverses dispositions en matière d'enseignement de promotion sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

En effet, la nouvelle vague de la crise sanitaire nécessite la reconduction de certaines mesures et implique de les adapter pour qu'elles soient applicables toute l'année académique 2020-2021.

La prolongation de ces mesures est prévue dans le décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 9 qui a été adopté par le Gouvernement le 19 novembre 2020.

La circulaire rappelle enfin différents points en matière d'enseignement à distance et de services disponibles.

**1. Possibilité d'admettre, jusqu'au 31 mai 2021, un étudiant dans une unité d'enseignement qui nécessite la réussite d'une ou des unité(s) d'enseignement pré-requis(s) et pour lesquelles il n'a pas été encore été possible, en raison du confinement, de procéder à l'évaluation des acquis d'apprentissage.**

Dans l'hypothèse où le Conseil des études fait usage de cette procédure d'admission exceptionnelle, la Direction de l'établissement concerné prévoit, pour le 31 août 2021 au plus tard, l'organisation d'une évaluation des unités d'enseignement pré-requises, afin de valider ou non l'admission et de pouvoir, le cas échéant, délivrer les attestations de réussite des dites unités d'enseignement aux étudiants maîtrisant les acquis d'apprentissage.

**2. Evaluations**

Les modalités relatives aux évaluations sont communiquées aux étudiants au minimum 14 jours calendrier avant la date d'évaluation.

Ces modalités portent notamment sur :

- la matière qui fera l'objet de chaque évaluation ;
- la nature générale de l'examen ;
- les caractéristiques de l'examen (à livre ouvert ou non, QCM ou questions ouvertes, avec outillage).

Jusqu'au 31 août 2021, lorsque l'évaluation est organisée à distance, l'établissement d'enseignement de promotion sociale demande à l'étudiant de lui notifier formellement s'il ne se trouve pas dans les conditions matérielles adéquates lui permettant de la présenter.

Cette notification doit être transmise dans les quatre jours ouvrables qui suivent le jour de la communication des modalités relatives à l'évaluation, afin que l'établissement lui propose une solution adaptée.

### **3. Possibilité de délibérer par étudiant pour s'adapter à l'avancement de chaque étudiant et ainsi éviter l'allongement de leur parcours et le décrochage scolaire**

Pour éviter l'allongement des études, les délibérations pourront être réalisées jusqu'au 31 août 2021 par étudiant pour autant que la certification soit garantie par l'évaluation des acquis d'apprentissage par le Conseil des Études ou le Jury d'épreuve intégrée.

### **4. E-learning**

Par dérogation à l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 fixant les conditions d'organisation d'activités d'enseignement en e-learning par l'enseignement de promotion sociale, jusqu'au 31 août 2020, l'ensemble des activités d'enseignement et les sessions d'examens ou d'épreuves peuvent être organisées à distance.

### **5. Enseignement à distance**

#### **Centre de Ressources Pédagogiques**

Le Centre de Ressources Pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition des enseignants qui le souhaitent ses plateformes d'apprentissage en ligne <https://maclasse.crp.education> et <https://diffusion.crp.education>.

Sur ces plateformes, les chargés de cours trouvent :

- des modules de cours d'Enseignement de promotion sociale (chacun correspondant à un niveau et à un dossier pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale) utilisables par les apprenants, soit en autonomie complète, soit de manière « tutorée » par leur enseignant habituel ;
- des modules de cours interactifs de l'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles utilisables par les apprenants en étant « tutorés » par leur enseignant habituel ;
- des modules de cours « vides » mis à disposition des enseignants inscrits pour qu'ils puissent y déposer, dans un endroit exclusivement réservé à leur(s) classe(s), leur(s) propre(s) cours afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, utiliser leurs ressources habituelles avec leurs apprenants ;
- enfin, sur ces plateformes, il est également possible d'utiliser différentes solutions intégrées permettant d'assurer une communication synchrone et asynchrone avec les groupes classe.

Concrètement, actuellement, les chargés de cours peuvent donc notamment utiliser l'un des 340 modules de cours en ligne prêts à l'emploi ou l'une des 2200 ressources multimédias libres de droits. L'utilisation de ces outils est gratuite, se fait sur une base volontaire et sous réserve de l'autorisation de la direction ou de son représentant.

Le Centre de ressources pédagogiques effectue également l'accompagnement individualisé des enseignants dans leur démarche techno-pédagogique et le renforcement de leurs compétences en matière de numérique éducatif.

### **Hotspots**

Depuis le début de la crise sanitaire, certains opérateurs mettent à disposition des étudiants leurs hotspots. Pour ce faire, les établissements doivent demander des codes d'accès à ces opérateurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de votre fédération de pouvoirs organisateurs.

### **Lieux accessibles aux étudiants pour l'enseignement à distance/l'étude**

- Points d'Accès Publics à l'Internet (PAPI) :  
<https://archive.awt.be/web/dem/index.aspx?page=dem,fr,dvd,epn,010>
- Espaces publics numériques de Wallonie (EPN) :  
<https://www.epndewallonie.be/>
- EPN de Bruxelles :  
<https://be.brussels/bruxelles-gratuit/informatique/espaces-publics-numeriques>
- Site enseignement.be (page coronavirus pour l'EPS) :  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=28338&navi=4703>